

**DELIBERATION RECTIFICATIVE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE N° D170427_06 DU 27/04/2017**

Séance du 15 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 8 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Mme Frédérique LIGER et Isabelle LORIZ;
Messieurs Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Chung Tong WONG.

Etaient excusés : Mme Martine POTHIN et Mr Yves SELIGOUR

Etait absent : Mr Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générales des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Brigitte AVOSCAN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 25 janvier 2018, donne lecture de l'ordre du jour.

**Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) – Définition des objectifs du PLU –
Définition des modalités de la concertation**

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2012.

Elle décide aujourd'hui d'engager la révision de ce document d'urbanisme, de façon à doter le village d'un véritable projet de territoire en anticipant et en organisant les besoins de la commune (à l'horizon 10-15 ans) en matière d'urbanisme, d'habitat, d'agriculture, d'équipement, d'environnement et de développement économique.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, à la réalisation en cours du SCOT BUCOPA et à l'entrée en vigueur des lois Grenelle II du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, la commune souhaite prendre une délibération de prescription pour la révision du PLU en définissant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses article L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de 2012,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour – 0 voix contre – 0 absentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRESCRIT les objectifs de la révision du PLU suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en adéquation avec les enjeux de développement de la 3CM
- Avoir une vision sur la décennie future, mettre en cohérence le futur PLU avec les enjeux du SCOT
- Réorganiser, voire, créer un nouveau cœur de village pour affirmer un urbanisme de centralité
- Intégrer une approche environnementale
- Envisager un zonage qui nous permette une urbanisation raisonnée
- Préserver notre style architectural par la mise en place d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères
- Repenser les zones AU et l'ensemble des logements aidés
- En adéquation avec les travaux du SCOT et particulièrement sur la notion du plateau d'entrée de la Dombes.

DEFINIT les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- 1) La concertation et l'élaboration en partenariat avec la 3CM afin de fixer les enjeux de territoire. Au minimum trois rendus de collaboration sur les phases enjeux, PADD, OAP et zonage règlement.
- 2) Moyens d'information à utiliser
 - L'affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure
 - La diffusion des documents de travail sur le site internet de la commune
 - Documents de travail validés disponibles en mairie.
- 3) Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Possibilité d'écrire au maire
 - Réunion publique pour échanger sur le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

SOLLICITE, de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Ain,
- au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial (SCOT BUCOPA)
- au président de la Communauté de Communes de Montluel,
- aux maires des communes voisines de PIZAY.

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

D180315_01

Envoyé en préfecture le 22/03/2018

Reçu en préfecture le 22/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 001-210102976-20180315-D180315_01-DE

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le :
Après affichage et publication du :
Le Maire,
Marc GRIMAND



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Pizay

Utilisateur : VICARD Magali

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D180315_01
Date de la décision:	2018-03-15 00:00:00+01
Objet:	Délibération rectificative annule et remplace la précédente n°D170427_06 du 27/04/2017 Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Définition des objectifs du PLU - Définition des modalités de la concertation
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	001-210102976-20180315-D180315_01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier.		
001-210102976-20180315-D180315_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	1039
nom de original:		
D180315_01 Révision du PLU Définition objectifs et modalités de la concertation.pdf	application/pdf	525785
nom de métier.		
21_DA-001-210102976-20180315-D180315_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	525785

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2018 à 15h23min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2018 à 15h23min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2018 à 15h23min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2018 à 16h33min12s	Reçu par le MI le 2018-03-22